



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

Demande d'autorisation de reportage presse au sein de l'EPSM de la Marne

Reportage

Date de la demande de reportage :

Nom de la rédaction (ou société de production) :

Nom du journaliste (ou du réalisateur)

Téléphone :

Portable :

Mail :

Objet du reportage (détaillé) :

Date prévue de réalisation du reportage :

Date prévue de diffusion du reportage :

Service(s) concerné(s) :

Autorisations

Avis de la Direction Générale :

Avis du Chef de Pôle :

Avis du Cadre Supérieur de Santé :

Conditions

Dates et horaires de tournage souhaités :

Accès autorisés dans le service :

Sites inaccessibles dans le service :

Interviews prévues :

Toute interview supplémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la Direction de la Communication.

Plans d'illustration :

Engagement

Je, soussigné(e)

M'engage à respecter les conditions de reportage spécifiées ci-dessous et m'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews réalisés lors du reportage concerné susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes (y compris de l'EPSM de la Marne en tant que personne morale), concernées par le reportage, ni d'utiliser ces photographies, films et/ou interviews dans tout support à caractère pornographique, xénophobe, ou toute autre exploitation non conforme à l'objet déclaré du reportage.

En tant que journaliste, responsable du reportage, je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'EPSM de la Marne (notamment les règles d'hygiène et l'impératif de discrétion, respect de la dignité et de l'intimité des personnes, respect du secret médical), respecter le droit à l'image et à ne pas perturber le bon déroulement des soins et le bon fonctionnement du service.

Il ne pourra pas être fait état d'informations recueillis en marge du reportage. Le consentement écrit de toutes les personnes apparaissant dans le reportage doit être sollicité et transmis à la Direction de la Communication de l'EPSM de la Marne.

Je suis informé(e) que l'EPSM de la Marne se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident ou de détérioration du matériel de tournage de l'équipe.

Le tournage sera réalisé dans les conditions fixées par le service communication de l'EPSM de la Marne, et pourra être interrompu à tout moment en cas de nécessité et d'impératif de service public. Il est impératif de mentionner le nom de l'établissement : Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Marne, dans lequel le service concerné par le reportage fait partie.

Date :

Signature :

Rappel : Circulaire n°307 31-01-74 : "Les Directeurs d'Etablissement exercent la police intérieure de l'établissement, en particulier pour ce qui est de l'accès des journalistes". L'autorisation de reportage, exigée par l'article 46 du décret 14-01-74, ne concerne que le service désigné et dans la limite de l'objet déclaré du reportage.

Cette autorisation n'exempte pas le journaliste de son obligation de demander son autorisation individuelle à chaque personne qu'il désire filmer, photographier ou interviewer par l'intermédiaire du médecin chef de pôle ou du directeur. L'hôpital se décharge de toute responsabilité en cas de manquement éventuel à cette obligation.

En cas de manquement au programme précis établi ci-dessus, l'EPSM de la Marne se réserve le droit d'interrompre à tout moment le déroulement du reportage et d'interdire l'accès complet de l'établissement à l'équipe du reportage.